



Luxembourg, le 29 MARS 2024

Wandpark Nordenergie S.A.  
1, Place de l'Hôtel de Ville  
**L-9087 ETTTELBRUCK**

**N/Réf.: 96713-A-M**

**V/Réf.: 2135-na-1513**

Madame, Monsieur

Je fais suite à votre requête du 15 février 2024 par laquelle vous sollicitez la modification du tracé de raccordement d'une éolienne dans le cadre du projet « Nordenergie 2 » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Ettelbruck et de Colmar-Berg, section C d'Ettelbruck et section A de Carlshof, sous les numéros cadastrales 2701/8216, 2725/8220, 2725/8221, 2725/8223 et 9/23.

1. Le tracé du câble de raccordement de l'éolienne dans le cadre du projet « Nordenergie 2 » sera réalisé sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Colmar-Berg et de la commune de Ettelbruck, section C d'Ettelbruck et section A de Carlshof, sous les numéros cadastrales 2701/8216, 2725/8220, 2725/8221, 2725/8223 et 9/23 et conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.

La haie séparant les parcelles FLIK P0400893 et P0132985 sera maintenue intégralement.

3. Tout déracinement ou destruction d'arbres est interdit. La réalisation de la tranchée en dessous des couronnes des arbres est interdite. Il en est de même pour la circulation des engins et le stockage de matériel.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Les préposés de l'Administration de la nature et des forêts (M. Tom Plier, tél : 621 202 149 et M. Kim Speidel, Tel : 621 202 156) seront avertis avant le commencement des travaux.

6. Le tracé piqueté sera réceptionné en commun accord avec le requérant et les préposés de l'Administration de la nature et des forêts avant le commencement des travaux.
7. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.
8. Une distance minimale de 2 mètres est à respecter entre la tranchée et les arbres (respectivement 1 mètre entre la tranchée et les haies) afin de réduire l'endommagement de leur système racinaire.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

**Toutes les conditions de l'autorisation ministérielle 96713-A en date du 3 janvier 2023 restent entièrement applicables.**

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Copies pour information :**

- Arrondissements CENTRE-EST et CENTRE-OUEST
- Ville d'ETTELBRUCK et Commune de COLMAR-BERG

